

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 781

21 – CÔTE-D'OR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Ventes et cessions

487 993 412 RCS Dijon.

EURL MANON.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 1500.00 EUR.

Adresse : 87b, Avenue Général de Gaulle, 21110 Genlis.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : EURL MANON SARL unip au capital de 1 500 euros Siège social : 87 B avenue du Général de Gaulle, 21110 GENLIS 487 993 412 RCS DIJON LOUISE 21 SARL au capital de 2 euros Siège social : 87 B avenue du Général de Gaulle, 21110 GENLIS 995 338 126 RCS DIJON AVIS AU BODACC DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Par acte ssp électronique en date du 10/07/2026, la société EURL MANON (SARL unip au capital de 1 500 euros, dont le siège social est 87 B avenue du Général de Gaulle 21110 GENLIS, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 487 993 412) et la société LOUISE 21 (SARL au capital de 2 euros, dont le siège social est 87 B avenue du Général de Gaulle 21110 GENLIS, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 995 338 126) ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu par les art. L. 236-18 à L. 236-26 c.com et au régime de faveur prévu à l'art. 210 B CGI en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société EURL MANON ferait apport à la société LOUISE 21 de sa branche complète et autonome d'activité de « couverture – charpente – étanchéification - zinguerie - isolation ». Conditions : utilisation des comptes annuels clos le 31/12/2025 ; les sociétés apporteuse et bénéficiaire sont sous contrôle commun ; les éléments apportés sont évalués à leur valeur comptable, avec un actif s'élevant à 200 781 euros et un passif pris en charge par la société LOUISE 21 de 53 650 euros, soit un apport d'une valeur comptable de 147 131 euros ; les chantiers commencés par l'EURL MANON avant le 31/12/2025 restant à sa charge et sous sa responsabilité. En rémunération de cet apport, la société LOUISE 21 augmenterait son capital de 147 131 euros par la création de 147 131 parts d'1 euro attribuées en totalité à l'EURL MANON, sans prime d'apport. LOUISE 21 sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 01/01/2026. Toutes les opérations concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de LOUISE 21. L'apport et l'augmentation de capital deviendront définitifs que sous réserve de la validation des opérations par les associés par EURL MANON et LOUISE 21. D'une manière générale, LOUISE 21 sera subrogée dans tous les droits, actions, obligations et engagements de l'EURL MANON, suite au dit apport. EURL MANON

et LOUISE 21 seront solidairement tenues au paiement des dettes contractées par l'EURL MANON avant la réalisation de l'apport et apportées à LOUISE 21, le montant maximal de la responsabilité solidaire étant limité à la valeur, à la date à laquelle l'opération prend effet, des actifs nets qui lui sont attribués. Conformément à l'art L. 236-6 c.com, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du TC de DIJON au nom des deux sociétés le 10/07/2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis. Signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme NITROSIGN, ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire..

